



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

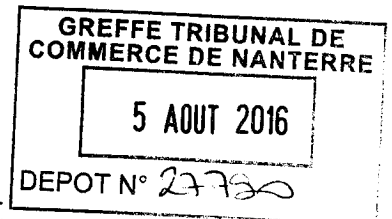
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 08526

Numéro SIREN : 538 017 245

Nom ou dénomination : A SET

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2016 sous le numéro de dépôt 27790



A SET

Société par actions simplifiée au capital de 390 000 €
Siège social : 206 boulevard de la République - 92210 SAINT CLOUD
538 017 245 RCS Nanterre

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 JUIN 2016**

L'an deux mille seize,
Et le vingt quatre juin à dix-neuf heures,

Les associés de la Société A SET se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Arnaud ROBIN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent la totalité des 390 000 actions composant le capital de la société.

En conséquence, l'assemblée étant valablement constituée, peut régulièrement délibérer, décider et statuer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés huit jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus au Président
- Affectation du résultat

- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions
- Nomination d'un commissaire aux comptes.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport à l'assemblée, puis il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 78 050 euros de la manière suivante :

Origine :

- Report à Nouveau antérieur : (101 871) euros
- Résultat déficitaire de l'exercice : 78 050 euros

Affectation :

- au report à nouveau : (23 821) euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois premiers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président décide de nommer, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- La société RGA, dont le siège social est sis 13 rue Auber - 75009 PARIS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
- La société SACOR AUDIT, dont le siège social est sis 13 rue Auber - 75009 PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et les associés et consigné au registre prévu par la loi.

Arnaud ROBIN
Président



Josette ROBIN

